

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'acheteur public :

Lycée Perier
270 rue Paradis
13295 Marseille Cedex 8

Pouvoir adjudicateur : Candotti Rachel, Provisure.

Responsable du suivi de l'exécution du marché :

Jean-Pierre SARTORE
Tel : 04.91.13.39.03
Courriel : ges.lyc.perier@ac-aix-marseille.fr

Comptable assignataire des paiements : Jean-Pierre SARTORE

Le présent cahier des charges particulières comporte 3 pages et deux annexes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation a pour objet

Voyage à Boston conformément aux stipulations du document « demande devis voyage » annexé.

ARTICLE 2 – LIEU D’EXECUTION :

Lycée Perier
270 rue Paradis
13295 Marseille Cedex 8

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE :

Sans objet.

ARTICLE 4 – ETENDUE DE LA CONSULTATION :

Le marché est passé sous la forme d’une procédure adaptée, en application des articles 28 et 40 du CMP.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- L’acte d’engagement à compléter et à signer.
- Une documentation technique précise établie en français.
- Une proposition tarifaire qui devra impérativement faire apparaître le coût sous la forme d’un prix TTC.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDATION DES OFFRES :

Ce délai est fixé à 30 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres renseignées.

ARTICLE 8 – REMISE DES OFFRES :

Les offres devront être parvenues au plus tard le 17/06/2018 à 12 h.
Les candidats feront parvenir dans le même pli les candidatures et les offres. L’enveloppe contenant les offres devra clairement faire apparaître la mention « **ne pas ouvrir** ».

Les offres peuvent être remises :

- Sur le site AJI <https://mapa.aji-france.com>

ARTICLE 9 – EXAMEN DES OFFRES :

Toute offre qui ne satisfait pas aux conditions énumérées aux différents articles pourra être rejetée.

L'établissement se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs des candidats.

ARTICLE 10 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ :

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable du lycée Perier. Les règlements seront effectués par mandat du Trésor selon les délais et conditions règlementaires soit dans les 30 jours qui suivent la réception des factures. Les factures seront établies en un original portant les mentions légales, accompagnées d'un RIB ainsi que la référence du marché.

ARTICLE 11 – RESILIATION :

En cas de non-respect caractérisé des engagements pris par le fournisseur à la signature du contrat et après qu'il ait été sommé par courrier avec accusé de réception de s'en expliquer, le lycée PERIER pourra procéder, sans frais, à la résiliation du contrat en cours.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient naître de l'exécution du présent marché et s'efforcent de trouver des solutions à l'amiable. Toutefois, le règlement de tous les litiges portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du marché relève de la juridiction compétente, soit le tribunal administratif de Marseille.